



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 67 - 26.09.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à l'Association des Acheteurs Publics (AAP)**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :**

**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON,

**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Michel OGER.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201867-DE  
Reçu le 28/09/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 67 - 26.09.2018

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à l'Association des Acheteurs Publics (AAP)

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 2121-21 et L. 2122-22, 24°,*

*Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,*

Considérant que l'Association des Acheteurs Publics a pour mission de :

- faire entendre les acheteurs publics, de la fonction publique territoriale,
- défendre les spécificités du métier d'acheteur,
- promouvoir les bonnes pratiques en matière d'achat public,
- constituer un réseau de solidarité entre acheteurs,
- proposer via son site web un ensemble d'outils et des services utiles aux acheteurs dans leur pratique quotidienne tel que :
  - o un observatoire des prix,
  - o une veille stratégique,
  - o un service de questions/réponses,
  - o une base de données de pièces de marché ;

Considérant que la cotisation annuelle à l'Association des Acheteurs Publics s'élève à 190 € ;

Considérant que la désignation d'un membre de l'Association des Acheteurs Publics peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-22, 24° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer au Président le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201867-DE  
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 67 - 26.09.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Ré à l'Association des Acheteurs Publics (AAP)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Ré à l'Association des Acheteurs Publics, dont les statuts sont joints en annexe de la présente délibération, pour un montant de 190 euros pour l'année 2018-2019,
- de désigner Monsieur Lionel QUILLET, pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Association des Acheteurs Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à renouveler l'adhésion chaque année à l'association des acheteurs publics ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 28 septembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201867-DE  
Reçu le 28/09/2018